



Nettoyage climatisation
Ventilation industrielle
VMC et hottes de cuisine

AIR QUALITE - ARC EN CIEL S.A.

(Depuis 1997)

(Depuis 1976)

www.airqualite.fr

Société Anonyme au capital de 150 000 €
Z.I. de Vaucanson 21 avenue Marcel Dassault
93370 Montfermeil

Tél. 01 43 30 44 79 Fax : 01 43 88 93 69



Travaux en hauteur,
vitrerie, façades
en accès difficile

Code d'Éthique et de Conduite des Affaires

1. CONDUITE GENERALE DE LA SOCIETE

Ce Code d'Éthique et de Conduite des Affaires résume les principes généraux qu'Air Qualité - Arc en Ciel s'attend à voir respecter par ses employés et ses sous-traitants, fournisseurs, administrateurs et autres personnes avec lesquelles la société est en étroite relation.

Il est conçu de façon à ce que nous adoptions, dans notre travail quotidien, une attitude conforme aux législations et que nous respectons les principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et d'ouverture.

Dans le cadre de leurs fonctions, les employés, dirigeants et membres du conseil d'administration se doivent de connaître et d'appliquer les principes qui régissent ce Code. Ils doivent s'assurer de sa correcte application.

Cependant, ni ce Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, ni aucun recueil de bonnes pratiques ne peut être aussi efficace et remplacer le comportement réfléchi et éthique de chacun dans le cadre de ses activités professionnelles.

1.1. Respect des lois et réglementations

Le respect de la loi constitue la base des politiques d'Air Qualité - Arc en Ciel. Tous les employés, les dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux lois et réglementations françaises qui s'imposent à eux.

1.2. Éthique et conduite des affaires avec nos employés

1.2.2. Développement durable

Les processus de prise de décision, de montage de projets commerciaux et de réalisation de chantiers doivent suivre les principes suivants : efficacité économique, équité sociale, hygiène et sécurité.

De tels principes sont conçus pour prendre en considération toutes les parties prenantes :

- **Pour nos employés** : assurer des pratiques de travail sûres et un environnement de travail sain tout en leur offrant des carrières valorisantes, motivantes et pleinement rémunérées,
- **Pour nos partenaires économiques** : entretenir des relations de qualité avec nos clients et nos fournisseurs, effectuer des prestations de qualité qui respectent l'environnement, communiquer régulièrement et de façon transparente avec les actionnaires.

1.2.3. Respect mutuel

Nous attendons de tous les employés qu'ils traitent leurs collègues de façon professionnelle, sur la base du respect mutuel, de la confiance et de la dignité individuelle. Dans le cadre de cet engagement nous interdisons totalement tout harcèlement sexuel ou concernant la race, la couleur, la religion, le genre, l'origine nationale, l'âge, les préférences sexuelles ou les handicaps.

Le comportement de chacun doit contribuer à un environnement de travail sûr. Un strict respect des lois et réglementations. Par ailleurs, Air Qualité - Arc en Ciel s'engage à définir et à mettre en place des normes générales, des lignes directrices, des procédures et des systèmes qui, au-delà du simple respect des lois, visent à établir et diffuser les meilleures pratiques. Construire une culture de la sécurité est l'un de nos objectifs, ce qui demande une participation élevée de la part de tous sur les lieux de travail.

1.2.4. Santé sur le lieu de travail

Nous nous efforçons de protéger la santé et le bien-être de tous sur le lieu de travail.

Des employés en bonne santé contribue à la réussite de la société. Nous nous engageons à diminuer chaque année les cas éventuels de maladies liées au travail grâce à une meilleure identification, une

meilleure évaluation et un meilleur contrôle des risques sur les lieux de travail.

Nous cherchons constamment à construire avec nos employés et leurs représentants des relations justes, transparentes et constructives.

1.3. Ethique et conduite des affaires avec nos actionnaires

1.3.1. Gouvernement d'entreprise

Air Qualité - Arc en Ciel s'engage à respecter des normes en matière de gouvernement d'entreprise et de prise de responsabilité.

Le Conseil d'Administration est constitué des principaux actionnaires et de petits actionnaires, ce qui permet un équilibre entre d'une part une connaissance et une expérience du secteur et d'autre part une approche innovante.

Tous les membres du Conseil d'Administration ont un accès illimité et régulier aux informations dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches et leurs responsabilités.

1.3.2. Contrôle interne

Nous élaborons des rapports et des communiqués financiers qui donnent une vision réelle et juste de nos affaires..

Un contrat de suivi établit avec le CIIB afin de superviser :

- la politique de communication avec les actionnaires ;
- la réalisation des obligations financières, comptables, juridiques, fiscales et commerciales.

Ce moyen de contrôle est conçu de façon à fournir constamment une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants : conformité aux lois et réglementations en vigueur, fiabilité des informations financières.

Ce principe intègre une évaluation et une gestion adaptée de nos risques qui permet de limiter, avec une assurance raisonnable, la survenance d'erreurs ou de pertes matérielles.

Nous établissons nos états financiers en accord avec les principes comptables généralement admis.

Toute personne qui découvre ou suspecte une violation de nos obligations a le devoir et est encouragée à signaler les faits à sa Direction.

1.3.3. Transparence

Air Qualité - Arc en Ciel s'engage, en théorie comme en pratique, à une grande transparence vis-à-vis de ses actionnaires et plus généralement du public, en accord avec les principes du « pacte de bonne conduite Love Money pour l'Emploi » et sous réserve de la confidentialité stratégique et commerciale qui lui est nécessaire.

Air Qualité - Arc en Ciel publie régulièrement des informations accessibles sur les performances

opérationnelles et les conditions financières de la société. .

Nous transmettons ces informations là où les actions d'Air Qualité - Arc en Ciel sont vendues, notamment sur notre propre site web.

Les informations publiées peuvent être consultées sur le site www.airqualite.fr (rubrique "informations financières", code "lov")

2. COMPORTEMENTS INDIVIDUELS DES EMPLOYES ET DES ADMINISTRATEURS

2.1. Intégrité et règles de conduite professionnelles

Agir de manière éthique ne se résume pas au simple respect des lois et réglementations qui régissent nos activités. Il s'agit aussi de suivre des normes exigeantes de qualité et d'intégrité personnelle, en particulier le traitement juste et équitable des tiers. Ceci nous aide à prendre des décisions éclairées et à éviter de violer par inadvertance les lois qui nous sont applicables et les règles de la société. Ceci réduit le risque d'amendes et de mises en cause, ainsi que le risque de condamnations légales envers la société ou les individus. Ceci protège également nos revenus et la valeur de la société.

Chaque salarié d'Air Qualité - Arc en Ciel doit respecter et appliquer les lois françaises en vigueur. Mais au-delà de ces obligations, nous devons chercher à conserver la confiance que nous portent nos différentes parties prenantes parmi lesquelles nos collègues de travail, clients et actionnaires mais aussi toute autre personne affectée par nos activités.

Si Air Qualité - Arc en Ciel est clairement perçue comme une société se conformant à des règles d'éthique, nous renforçons notre réputation d'intégrité, ce qui nous aide à attirer et conserver à la fois nos clients et nos employés.

2.2. Gestion des conflits d'intérêts

2.2.1. Utilisation du matériel d'Air Qualité - Arc en Ciel

Tout employé ou dirigeant est responsable de la correcte utilisation et de la protection du matériel et des ressources de la société. Ces ressources doivent être utilisées conformément à leur utilité professionnelle.

Le matériel d'Air Qualité - Arc en Ciel, notamment les systèmes d'information et de communication, les véhicules ou le matériel de chantier est destiné à une

utilisation professionnelle. Un usage personnel limité des systèmes d'information et de communication peut être toléré, conformément au respect de la confidentialité.

Air Qualité - Arc en Ciel se réserve le droit, dans le cadre du déroulement ordinaire de ses activités et en accord avec les limites et obligations spécifiques définies par les lois en vigueur, de contrôler les informations contenues ou transmises au moyen de ces outils. Cette vérification peut s'appliquer aux informations que les employés transmettent, reçoivent ou conservent en utilisant les applications ou outils d'Air Qualité - Arc en Ciel et qui seraient considérées comme des informations d'ordre privé. Enfin, chaque employé et dirigeant doit s'efforcer de protéger le matériel appartenant à la société contre toute détérioration, altération, fraude, perte ou vol.

2.2.2. Intérêts personnels dans d'autres entreprises

En tant qu'employé d'Air Qualité - Arc en Ciel, vous devez être loyal envers notre société et ne pas entreprendre d'activité qui pourrait entrer en conflit ou en concurrence avec ses intérêts. Vous devez reporter toute situation qui pourrait représenter un conflit d'intérêt. Vous devez informer la direction de tout autre emploi exercé afin de vous assurer que la situation ne présente aucun risque de conflit.

2.3. Paiements injustifiés

2.3.1. Pots de vin et autres corruptions

Les employés et administrateurs d'Air Qualité - Arc en Ciel se doivent de ne jamais, directement ou indirectement, effectuer un quelconque paiement ou don ou accorder tout autre avantage de manière officielle ou occulte en vue d'influencer ou essayer d'influencer un agent d'une autorité publique ou gouvernementale. À cet égard, ils s'engagent à respecter les conditions fixées par la Convention de l'OCDE sur la corruption.

Plus généralement, sur nos marchés, seule la qualité de nos prestations doit faire la différence. Aussi, aucun administrateur ou employé ne doit effectuer de don, directement ou indirectement, dont la valeur semble disproportionnée ou non-conforme au regard des lois applicables ou des pratiques commerciales, quelles qu'en soient les raisons, notamment :

- pour influencer le jugement d'un tiers sur les services Air Qualité - Arc en Ciel ou ceux d'une autre entreprise,
- pour tirer illégalement avantage de la vente de nos services, de négociations commerciales ou de la représentation des intérêts d'Air Qualité - Arc en Ciel,
- pour influencer les échéances des transactions commerciales.

Il n'est pas rare, dans le cadre de certaines négociations commerciales, qu'il soit demandé à des

salariés de faire "des paiements de facilitation" relativement mineurs. Les administrateurs et employés se doivent d'être proactifs pour encourager toute évolution de ces opérations vers plus de transparence. En cas de doutes sur le bien-fondé d'un paiement demandé par un tiers, la Direction devra être informée pour avis.

2.3.2. Cadeaux d'entreprise

Sous aucun prétexte vous ne devez solliciter ou accepter de cadeau qui pourrait influencer ou être considéré comme destiné à influencer votre jugement, créer un conflit ou interférer avec votre devoir de loyauté envers Air Qualité - Arc en Ciel. Les cadeaux inacceptables comprennent l'argent liquide, les prêts, les voyages et loisirs disproportionnés, les faveurs excessives provenant d'une entreprise, d'une personne ou d'une organisation qui entretient déjà une relation commerciale avec Air Qualité - Arc en Ciel ou qui cherche à en établir une.

En cas de doute sur le bien-fondé d'un cadeau qui vous est offert, la Direction devra être informée pour avis.

2.4. Promotion d'une concurrence pleine et juste

En tant qu'employé d'Air Qualité - Arc en Ciel, vous devez respecter toutes les lois régissant la concurrence. Personne n'est autorisé chez Air Qualité - Arc en Ciel à conclure, avec un concurrent, un accord qui pourrait faire obstacle à une concurrence pleine et équitable pour la vente de services, notamment : fixer ou contrôler les prix ; truquer des enchères ; se répartir des marchés ou des territoires ; limiter la réalisation de tout service. Ceci s'applique dans tous les cas, à l'exception des accords de non concurrence conclus dans le cadre de transactions commerciales spécifiques et approuvés par la Direction.

En outre, vous devez éviter toute apparence de relation excessive et injustifiée avec nos concurrents. Nos activités pourraient être sévèrement affectées si nos clients croyaient à l'existence de telles relations, même si vos actions sont légales. Chaque fois que nous sommes engagés dans des activités d'association commerciale ou dans d'autres situations où il existe une communication entre concurrents, clients et fournisseurs, nous devons porter une attention particulière à nos obligations légales et éthiques et à l'impact que de telles relations peuvent créer chez nos clients et autres tiers.

Lorsque vous êtes confrontés à des situations dont la légalité vous semble suspecte, vous devez consulter et suivre les conseils de la Direction.

Chacun des administrateurs convient et s'engage expressément à ne pas, directement ou indirectement, entrer en affaires ou prêter son

concours à une autre entreprise oeuvrant dans le même domaine que qu'Air Qualité - Arc en Ciel, dans tout le territoire desservi par les services de la société, compris à l'intérieur d'une circonférence d'un rayon de cent (100) kilomètres ayant comme centre le siège social de la société, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la disposition de ses actions, et en général à ne pas solliciter tout client de la société ou amener ou décider toute personne à mettre fin à ses relations d'affaires avec la société, ou poser tout acte qui soit de nature à faire concurrence à la société. Chacun des administrateurs convient que s'il contrevient au présent engagement et ne remédie pas à ce défaut dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit de la société lui notifiant ce défaut, il devra verser à la société, à sa demande, une somme de cinquante mille euros (50 000€).

2.5. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les informations commerciales de nature confidentielle, les secrets commerciaux et les savoir-faire représentent des actifs de valeur pour Air Qualité - Arc en Ciel. Si vous détenez ou si vous avez accès à des informations commercialement sensibles ou confidentielles, vous devez vous assurer de ne pas révéler ces informations à des personnes non autorisées, que ce soit délibérément ou par inadvertance. La révélation accidentelle d'informations confidentielles peut être aussi dangereuse que la révélation intentionnée; les employés et administrateurs se doivent d'être particulièrement vigilants à leurs paroles et actions dans leurs rapports quotidiens avec les clients ou autres tiers liés à la société, ainsi que dans le cadre de leur vie sociale.

2.6. Transactions d'actions Air Qualité - Arc en Ciel

Si un employé ou administrateur détient ou a accès à des informations privilégiées non disponibles à l'ensemble des actionnaires, l'employé ou l'administrateur ainsi que ses proches ne doivent en aucun cas acheter ou vendre d'actions Air Qualité - Arc en Ciel ou d'options d'achat de titres Air Qualité - Arc en Ciel.

Les informations privilégiées se rapportent à tous les renseignements qui pourraient raisonnablement affecter le prix des actions de la société. Ces informations sont considérées comme "disponibles à l'ensemble des actionnaires" si elles ont été

effectivement divulguées et si elles sont disponibles pour les actionnaires.

Parmi ces informations privilégiées sont inclus la connaissance de plans de commercialisation non annoncés, la sortie de nouveaux services, les données financières, les engagements financiers ou contentieux importants, les fusions ou acquisitions en cours ou à venir, les stratégies commerciales de la société ou les changements parmi les cadres dirigeants.

Il est également illégal de communiquer à qui que ce soit des informations privilégiées, que cette personne ait ou non l'intention de vendre ou d'acheter des actions disponibles à l'ensemble des actionnaires et que cela représente ou non un gain financier pour vous.

Assurer la confidentialité des informations de l'entreprise protège sa compétitivité et sa valeur

2.7. Archivage

2.7.1. Un compte-rendu exhaustif et fidèle de nos activités

Une bonne gestion au sein de la société nécessite que les informations nécessaires soient transmises aux personnes autorisées afin de leur permettre de procéder à des analyses et des contrôles objectifs. Ces informations doivent être protégées lorsqu'elles doivent rester confidentielles.

Afin de prendre des décisions responsables dans le cadre de nos activités, répondre aux obligations légales, financières, réglementaires et de gestion, et capitaliser sur les atouts de nos connaissances et de nos expériences, des informations justes et précises relatives à nos activités doivent être conservées.

Le fait de cacher, changer, falsifier ou déguiser la véritable nature d'une transaction est formellement prohibé. Tout document et toute communication relative à nos activités deviennent souvent publics, les employés et administrateurs s'engagent donc à éviter dans leurs communications toute exagération, remarque désobligeante, supposition ou toute caractéristique inappropriée concernant des personnes ou des sociétés. Cela s'applique également aux emails, notes internes et rapports officiels.

2.7.2. Gestion des documents

Chaque employé est responsable de ses archives et doit s'assurer qu'elles sont conservées ou détruites conformément aux lois locales et dans le respect des règles de la société.